

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juillet 2017 à 18 heures 30
Salle du Conseil municipal

L'an deux mil dix-sept le vingt-huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : 24 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Guy Cabioch (Procuration de Jean-Claude Bodilis), Olivier Maillet, Marie-Rose Créach (Procuration de Jacky Prigent), Yannick Dirou, David Tanguy, René Le Saout, Alexia Créach, Yann Caroff, Brigitte Siredey, Anne Diraison.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Claude Bodilis (procuration à M. Cabioch Guy), M. Jacky Prigent (procuration à Mme Créach Marie-Rose).

ABSENT : Alain Glidic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David Tanguy

Dans un premier temps, M. David Tanguy se propose pour la tenue du secrétariat de séance. Après un vote à main levée, et l'abstention de Mme Diraison, M. Tanguy a été élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour la séance et qu'il est en possession de deux procurations à savoir Monsieur Jean-Claude Bodilis représenté par Monsieur Guy Cabioch et Monsieur Jacky Prigent représenté par Madame Marie-Rose Créach.

Monsieur le Maire sollicite ensuite le conseil afin le rajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour, à savoir la délégation du conseil municipal consentie au maire pour la durée du mandat, ce que le conseil accepte.

PROCÈS-VERBAL

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2017
2. Délégation du conseil municipal consentie au maire pour la durée du mandat
3. Plan de financement prévisionnel du projet de restauration valorisation du Phare
4. Régularisation de l'attribution de compensation 2016 versée par Haut-Léon Communauté
5. Délibération pour la filière administrative fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)
6. Droits de place Débarcadère

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2017

Madame Diraison précise qu'il ne reprend pas les débats et ne respecte pas le règlement. Après un large débat, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2017 a été adopté à la majorité par 10 voix pour, (M. Tanguy et Mme Diraison ne prenant pas part au vote).

2. Délégation du conseil municipal consentie au maire pour la durée du mandat

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Cette disposition vise à faciliter

la bonne administration communale et à accélérer la prise de décision avec la mise en place des délégations suivantes :

1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; toute variation annuelle supérieure à 5 % demeurant la compétence du conseil municipal.

2° De procéder, dans les limites fixées par les montants annuels inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal. Le droit de préemption ne pourra s'exercer que dans le cadre de l'existence d'un projet public adopté au préalable par le conseil municipal y compris selon les modalités introduites par l'article L 213-2-1 du code de l'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice où elle y a intérêt, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'exercer les voies de recours, de se constituer partie civile, de faire appel à un avocat et d'engager les frais afférents. Le maire est compétent pour agir en justice, quelles que soient les juridictions, et défendre la commune, hormis dans les cas de pourvoi en cassation ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré par 9 pour, 1 contre (Anne Diraison) et 2 abstentions (Yann Caroff et Alexia Créach), le Conseil municipal, après un large débat, autorise le Maire, pour la durée du présent mandat :

- à prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les délégations telles que énumérées ci-dessus ;
- à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donnée délégation par la présente délibération.

Il est précisé que le Maire continuera à solliciter l'avis des conseillers municipaux avant toute décision énumérée dans la présente délibération.

3. Plan de financement prévisionnel du projet de restauration valorisation du Phare

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel pour la restauration valorisation du phare qui s'établit comme suit :

Plan de financement restauration valorisation du phare de l'Île de Batz

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux programme complet	367 133,50 €	Région Bretagne :	80 000,00 €	15,50
Maîtrise d'ouvrage	34 240,00 €	Sectoriel - Patrimoine - Contrat des Îles		
Coordonnateur sps	7 342,67 €			
Contrôleur technique erp	7 342,67 €	Conseil Départemental du Finistère :	80 000,00 €	15,50
Assurance dommage-ouvrage	5 507,00 €	Plan d'engagement des Îles		
Imprévus (environ 8%)	29 370,68 €	Etat :	80 000,00 €	15,50
Scénographie	65 200,00 €	DETR - FNADT - Réserve Parlementaire		
		Fonds de concours :	50 000,00 €	9,69
		Communauté de Communes du Pays Léonard		
		DRAC	110 000,00 €	21,31
		Fondation du Patrimoine	30 000,00 €	4,84
		Autofinancement communal	86 136,52 €	16,69
Total	516 136,52 €	Total du financement	516 140,00 €	100

Total TTC	619 363,82 €
------------------	---------------------

Considérant la nécessité et l'intérêt général du projet de restauration valorisation du phare,

Après un large débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour (Mme Diraison ne prend pas part au vote), autorise monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions comme indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à M. Mailet Olivier de faire un point sur l'état d'avancement du projet du Phare
 Au niveau des travaux, les autorisations administratives ont été délivrées. Les appels d'offres pour les travaux seront lancés mi-août avec un début des travaux espéré en octobre/novembre.

Les travaux de restauration consistent en la reprise de la totalité des joints du toit terrasse, des fenêtres identiques à la construction. Au niveau du rez-de-chaussée : décapage des murs et voûtes ; reprise des murs avec enduits à base de chaux. À l'étage : même chose ; restauration des boiseries existantes ; reprise des sols en tomette comme à l'origine ; installation électriques et sécurité. Le choix des couleurs n'est pas encore fixé et se fera après étude lors de la dépose des enduits et boiseries.

Le projet muséographique a été confié à l'Agence Doublevêbé. Les responsables ont fait une proposition d'un projet original, poétique, presque magique, qui se distingue complètement de ce qui est présenté dans les autres phares visitables : Batz avec les vents.

Le diagnostic patrimonial a montré la capacité de l'île de Batz et de ses habitants à suivre les vents, à évoluer en fonction du temps, une singularité qui nous distingue des autres îles du Ponant. Ainsi le projet scénographique proposé tourne autour de cette idée de vents, sur la base d'un étonnant capteur de vents, installé dans la lanterne au sommet du phare. Objet à la fois magique et révolutionnaire qui enregistre et retranscrit lesdits vents. Ce capteur de vents se pilote depuis un poste de pilotage installé au rez-de-chaussée du phare.

À l'étage se déploient les histoires racontées par tous les vents captés :

- murmures des vents heureux
- rumeurs des vents nouveaux
- clameurs des vents mauvais
- dits des vents lointains

4 grandes familles de vents qui portent la rumeur d'histoires enfouies, redécouvertes, connues ou méconnues, des histoires qui racontent l'île, ses habitants, son phare, tout ce qui fait son caractère...

Les principes scénographiques :

- au rez-de-chaussée, la salle d'accueil avec présentation de l'exposition ; le poste de pilotage ; les salles d'exposition temporaire.
- au premier étage deux salles vents heureux, tout ce qui fait de l'île un endroit privilégié ;
- deux salles vents nouveaux, la capacité d'accepter le changement
- deux salles vents mauvais avec la lutte contre les éléments et agressions extérieures
- deux salles vents lointain, l'ouverture sur le monde extérieur.

Les salles seront équipées d'un éclairage suspendu sur câble. Les récits et illustrations se développent sur des voiles, car c'est à l'aide de voile que l'homme sait prendre le vent. Ces voiles de 180 cm de hauteur sur 120 à 160 de large

Le poste de pilotage du capteur éolien sera placé dans la salle de gauche en entrant.

Elle se compose d'une installation en trois dimensions avec au milieu de la pièce un volant intégrant un dispositif de commande de la projection vidéo qui se fera sur un écran central et sur les voiles imprimés.

Cette installation doit permettre aux personnes à mobilité réduite d'avoir accès à la muséographie et à la vue depuis le haut du phare tout en offrant à tous les publics un outil interactif.

Au premier étage chaque salle aura autour de la fenêtre un paravent de trois voiles. Celle au centre formera un cadre autour de la fenêtre en indiquant l'azimut et la thématique de la salle avec un code couleur différent selon les quatre thèmes.

La salle 1 développera les particularités de l'île ; sa proximité avec le continent, ses activités... avec des textes courts, de nombreuses illustrations et quelques objets complémentaires, outils filets de pêche, casiers...

La salle 2, parlera des algues, richesse de l'estran, leur récolte leur utilisation, avec la aussi quelques outils de récolte

La salle 3, sera sur le thème de l'agriculture. La petite salle, ancienne chambre de gardien de phare aura un voile tendu horizontalement présentant sous forme de carte les productions de l'île.

La salle 4, ancienne chambre de l'ingénieur parlera des progrès qui au XIXe siècles ont modifiés l'île ; la construction du phare, du mole, du sémaphore, etc... avec de nombreuses illustrations en cadre accrochés sur les boiseries. Sur un bureau les plans de construction du phare seront présentés sous forme de planches imprimées sur PVC.

La salle 5, abordera le thème des tempêtes et du sable qui a envahi l'est de l'île.

La salle 6, sur les invasions anglaises, les vikings et le dragon. Sur les moyens de défense et l'histoire des femmes de l'île et de leurs barattes qui ont permis d'éloigner la flotte anglaise.

La salle 7, sur les végétaux exotiques et le microclimat.

La salle 8, sur les capitaines au long cours, les corsaires et les contrebandiers.

L'avis du conseil est sollicité sur le choix d'une calligraphie qui accompagnera l'exposition. Le logo n° 2 du Phare recueille la majorité des voix des présents.

4. Régularisation de l'attribution de compensation 2016 versée par Haut-Léon Communauté

Dans le cadre du traitement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) par le service commun de Haut-Léon Communauté, le montant prévisionnel 2016 pour la commune de l'île de Batz était de 4.936 €. Le nombre d'actes a été plus élevé que prévu, aussi la commune est redevable de 2.050 € (6.986 € au total pour le traitement des ADS en 2016).

Le détail du montant ADS est le suivant :

ACTES	Nombre	Prix	TOTAL
Certificat d'urbanisme d'information	61	22,44	1.368,84
Certificat d'urbanisme opérationnel	1	55,08	55,08
Déclaration de travaux	52	69,36	3.606,72
Permis de construire	14	137,70	1.927,80
Permis d'aménager	0	182,58	0
Permis de démolir	1	27,54	27,54
	129		6.985,98

Monsieur le Maire propose d'entériner cette régularisation financière.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 abstentions (Yann Caroff et Anne Diraison), le conseil municipal valide cette régularisation.

Monsieur le Maire informe également le conseil que le FPIC attribué à Haut-Léon Communauté est positif. Le droit commun s'applique, la commune touchera donc 18.000 € d'ici la fin de l'année. Il rappelle également que la commune a bénéficié cette année d'une dotation spécifique liée à l'insularité de 137.510 € qui devrait vraisemblablement être reconduite l'année prochaine.

5. Délibération pour la filière administrative fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Monsieur MAILLET à la demande de Monsieur le Maire, présente une synthèse du nouveau régime indemnitaire afférent au personnel communal pour la filière administrative instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Depuis le 1er janvier 2016 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSSEP, est institué au profit des fonctionnaires d'État et par principe de parité il est peu à peu transposable à la Fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime se veut plus valorisant pour les fonctionnaires.

À ce jour, seule la filière administrative est concernée.

Le RIFSSEP remplace donc le régime actuel des primes, obligatoires et facultatives qui viennent compléter le traitement indiciaire.

Réglementairement le RIFSSEP il est constitué de deux primes cumulatives :

- IFSE, indemnité de fonction de sujétion et d'expertise
- CIA, complément indemnitaire annuel

Il s'applique à chaque catégorie A, B C avec pour chaque catégorie un nombre de groupe de fonction fixé à 4 en catégorie A, 3 en B et 2 en C en fonction de critère professionnels répartis entre la responsabilité, la technicité, la sujétion.

Les montants maximums de l'IFSE et du CIA sont fixés pour chaque catégorie et groupe.

Ainsi en catégorie A, groupe 1 le plafond est de 36 210 € d'IFSE et 5 670 de CIA. Pour un agent en catégorie C, groupe 2, le plafond est de 10 800 € d'IFSE et 1 200 de CIA.

Depuis plusieurs mois, nous travaillons en concertation avec les employés de la filière administrative, au nombre de 2 et le comité technique paritaire du CDG sur cette réforme. Notre principe de base a été de maintenir à minima le même niveau de rémunération avant et après réforme.

Concernant l'IFSE, pour notre collectivité il est proposé de l'instaurer aux titulaires et stagiaires, à temps complet ou partiel.

Nous n'avons que deux catégories d'agents, en B et C pour les grades de :

- Rédacteur principal 1 et 2 classe ; Rédacteur
- Adjoint administratif principal 1 et 2 classe ; adjoint administratif

Il est proposé de déterminer les groupes de fonction des rédacteurs territoriaux en fonction des critères suivant :

- responsabilité d'encadrement direct
- niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- connaissances particulières liées aux fonctions,
- niveau de qualification
- responsabilité de régisseur
- difficulté du poste

Avec dans le groupe 1 les rédacteurs territoriaux associés aux critères suivants : coordination de plusieurs services, conduite de dossier complexe, expertise technique importante

Groupe 2 : coordination d'un service, expertise technique importante

Groupe 3 : conduite de projets sans encadrement, autonomie.

Il est proposé de fixer pour chaque groupe le montant maximum sur la base du plafond réglementaire, à savoir pour le groupe 1, 17 480 € pour le groupe 2, 16 015 € et pour le groupe 3, 14 650 € par an.

Pour les groupes de fonction des adjoints administratifs les critères proposés sont :

- responsabilité de coordination ; autonomie ; initiative
- habilitations réglementaires
- sujétions particulières liées au poste (travail isolé, horaires décalés, amplitude horaire importante) ;
- responsabilité de régisseur

Avec en groupe 1 les adjoints administratifs d'une technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions et en groupe 2 les adjoints administratifs de technicité élémentaire, avec diversité de tâches et confidentialité.

De même, il est proposé de fixer pour chaque groupe le montant maximum sur la base du plafond réglementaire, à savoir pour le groupe 1, 11 340 € et pour le groupe 2, 10 800 €.

Le montant de l'IFSE sera revu en cas de changement de fonction, de grade suite à une promotion et au moins tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise.

L'IFSE sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de congés maladie ordinaire, pour accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, pour maternité, paternité, accueil d'enfant ou adoption, l'indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée ou maladie grâce l'IFSE sera suspendue.

Il est proposé d'instaurer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie C et B pour des travaux exceptionnels, urgents, budgétaires, les élections, l'état civil ou les déplacements. Indemnités également valables pour les agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.

Concernant le CIA, (complément indemnitaire annuel) il est proposé de se baser sur les mêmes modalités de détermination des groupes pour les catégories B et C avec la fixation des montants maximums sur la base des plafonds réglementaires, à savoir pour les rédacteurs, du groupe 1, 2 380 €, de groupe 2, 2 185 € et de groupe 3, 1 995€. Pour les adjoints administratifs, de groupe 1 1 260 € et de groupe 2, 1 200 €.

Le montant sera déterminé en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle selon les critères suivants :

- investissement personnel
- prise d'initiative
- résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés
- qualités relationnelles
- manière de servir

Le montant pouvant varier de 0 à 100% du montant maximal.

Le CIA sera versé en une fois. Il sera proratisé en fonction du temps de travail et suivra le sort des éléments obligatoire de la rémunération.

En cas de congés maladie ordinaire, pour accident de service et maladie professionnelle, le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, pour maternité, paternité, accueil d'enfant ou adoption, l'indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée ou maladie grâce le CIA sera suspendue.

Tout comme l'IFSE, le CIA sera revalorisé selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Il est proposé d'instaurer ce nouveau régime à compter du 1^{er} août de cette année.

Après en avoir délibéré par 11 pour, 1 abstention (Mme Diraison), l'assemblée délibérante décide d'instaurer à compter du 1^{er} août 2017 :

- L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

6. Droits de place Débarcadère

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de terrasse de Mme Diraison pour sa crêperie les Couleurs du Temps. M. Dirou précise que cette demande n'est pas recevable en l'état, les pièces justificatives n'ont pas été fournies. Mme Diraison aurait souhaité que les questions lui soient posées en amont du conseil et qu'elle n'est pas présente à titre privé mais dans le cadre de ses fonctions de conseillère municipale. Monsieur le Maire précise que tous les restaurateurs ont renouvelés leurs demandes de droits de terrasses pour 2017 à l'exception de l'établissement les herbes folles. Mme Diraison précise qu'elle n'a pas reçu de dossier pour cette année. Ce à quoi, M. Maillet lui rappelle que l'arrêté précise que le pétitionnaire doit demander le renouvellement chaque année avec à l'appui les nouveaux documents (Assurance, ...).

Après un très large débat, le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de droit de terrasse demandé par Mme Diraison tant que le dossier ne sera pas fourni avec l'intégralité des pièces demandées pour instruction.

La séance est levée à 19 heures 45

Le secrétaire de séance,
M. David Tanguy.
Le secrétaire de séance,

